

Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant
la votation fédérale du 23 mai 1875.

(Du 9 juin 1875.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Les deux lois fédérales adoptées par vous le 24 décembre de l'année dernière, savoir :

- a. la loi concernant l'état civil, la tenue des registres qui s'y rapportent et le mariage;
- b. la loi concernant le droit de vote des citoyens suisses,

ont été publiées dans la *Feuille fédérale*, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 sur les votations populaires, savoir la première le 30 janvier et la seconde le 7 janvier 1875. Le délai d'opposition contre l'une ou l'autre de ces lois expirait, conformément à l'art. 7 de la loi précitée, le 30 avril pour la première et le 7 du même mois pour la seconde.

Avant l'expiration de ce délai, un nombre plus que suffisant d'électeurs ont déclaré faire usage du droit prévu à l'art. 89 de la Constitution fédérale et demander que les deux lois fussent soumises à l'acceptation ou au rejet du peuple. Cette demande constitutionnelle a été appuyée, d'une manière tout à fait légale, par 106,540 électeurs pour la première et par 108,674 pour la seconde. Tous les Cantons ont fourni leur contingent à ce chiffre, dans les proportions suivantes :

	Etat civil et mariage.	Droit de vote.
Zurich	2,941	3,142
Berne	8,475	9,382
Lucerne	12,963	12,875
Uri	2,901	2,877
Schwyz	5,830	5,782
Unterwalden-le-Haut	2,037	2,036
Unterwalden-le-Bas	849	849
Glaris	55	220
Zoug	2,381	2,329
Fribourg	19,084	19,084
Soleure	161	186
Bâle-Ville	977	1,308
Bâle-Campagne	2,543	2,685
Schaffhouse	201	265
Appenzell Rh.-Ext.	15	15
Appenzell Rh.-Int.	1,680	1,574
St-Gall	8,024	7,971
Grisons	3,253	3,540
Argovie	5,118	4,825
Thurgovie	278	276
Tessin	156	156
Vaud	10,141	10,736
Valais	12,066	12,066
Neuchâtel	1,829	1,920
Genève	2,602	2,575
	<hr/>	<hr/>
	Total 106,560	108,674

Ensuite de ces demandes, nous avons pris, le 7 avril, l'arrêté que nous annexons au présent message sous n° 1, et d'après lequel la votation fédérale devait avoir lieu le 23 mai dernier dans toute l'étendue du territoire de la Confédération. En même temps, les ordres nécessaires ont été donnés pour que les lois soumises au peuple fussent distribuées en temps utile, de telle manière que tous les électeurs en reçussent un exemplaire quatre semaines au moins avant le jour de la votation, ainsi que cela est prescrit par l'art. 9 de la loi sur les votations populaires.

Toutefois, nous devons faire observer ici expressément qu'un assez grand nombre d'exemplaires ont, déjà précédemment, été distribués aux Cantons, pour que ces derniers pussent, soit en les déposant dans les mairies des communes, soit de toute autre manière, les porter à la connaissance du public. Il a été envoyé aux

Cantons, les 2, 3 et 4 février, de la loi sur l'état civil et le mariage,

7,245	exemplaires allemands,
3,470	» français,
1,150	» italiens.

Les 14 et 15 janvier, il a été distribué 7,245 exemplaires allemands, 3,470 exemplaires français et 575 exemplaires italiens de la loi sur le droit de vote.

En vue de la votation fédérale, il a été distribué le nombre suivant d'exemplaires des deux lois :

498,670	allemands,
181,732	français,
40,050	italiens.

(Voir annexe n° 2.)

La distribution des projets a commencé le 10 avril et a été terminée le 20 du même mois, et celle des bulletins de vote le 22 avril (voir annexe n° 3), soit au moins 32 jours avant celui de la votation.

Pour autant que nos renseignements nous permettent d'en juger, la votation a eu lieu, le 23 mai dernier, d'une manière tout à fait digne. La participation, il est vrai, n'a pas été aussi considérable que lors de la votation du 19 avril 1874 sur la nouvelle Constitution fédérale. Néanmoins, 418,268 citoyens ont pris part à la votation sur la loi concernant l'état civil et le mariage, et 409,846 à celle sur la loi relative au droit de vote, soit 120,099 de moins que le 19 avril 1874 et 98,352 de moins que le 12 mai 1872, lors de la votation sur le premier projet de révision, du 5 mars 1872.

La votation a donné les résultats suivants :

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant la votation fédérale du 23 mai 1875. (Du 9 juin 1875)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.1875
Date	
Data	
Seite	312-322
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 695

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.